



1000702401

DATE DEPOT :	2010-01-25
NUMERO DE DEPOT :	7024
N° GESTION :	2005B04301
N° SIREN :	481118123
DENOMINATION :	CLEAVELAND
ADRESSE :	17 r de la Paix 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2010/01/12
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	EXTENSION D'OBJET SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

EC 12.1.10 = FH-NJ ✓
06: 12.1.10.

CLEAVELAND

Société par Actions Simplifiée
au capital de 250 000 euros
Siège social : 17 rue de la Paix – 75002 PARIS

RCS PARIS 481 118 123

053 4301

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 JANVIER 2010

Commissariat de
Commerce de Paris
25 JAN. 2010
N° DE DÉPOT

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée décide :

✓ d'adjoindre les activités suivantes à l'objet social de la Société :

- l'activité de Société de Gestion de Portefeuille pour compte de tiers, dans les limites de l'agrément délivré par l'AMF et sur la base du programme d'activité approuvé par l'AMF,

- les placements dans le respect des dispositions de l'article 312-4 du règlement général de l'AMF.

✓ de préciser l'activité de prise de participations se rattachant à l'immobilier de la manière suivante :

- la prise de participation dans toute activité, sous quelque forme que ce soit, se rattachant à l'immobilier, dans le respect des dispositions de l'article 312-9 du règlement général de l'AMF.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« Article 2 - OBJET

La présente société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger directement ou indirectement :

- la gestion de tous biens et droits immobiliers,

d)

- la transaction en matière immobilière,
- le service aux entreprises en toutes matières, notamment administratives, comptables, logistiques et de gestion courante,
- l'activité de Société de Gestion de Portefeuille pour compte de tiers, dans les limites de l'agrément délivré par l'AMF et sur la base du programme d'activité approuvé par l'AMF,
- la prise de participation dans toute activité, sous quelque forme que ce soit, se rattachant à l'immobilier, dans le respect des dispositions de l'article 312-9 du règlement général de l'AMF,
- toutes activités annexes et connexes,
- les placements dans le respect des dispositions de l'article 312-4 du règlement général de l'AMF,

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 13 des statuts de la manière suivante :

« Article 13 – AGREMENT

Les 9 premiers paragraphes sans changement.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à titre gratuit ou onéreux, que lesdites cessions interviennent par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société pu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux transmissions par décès.

Le reste sans changement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Dominique Bonin

